

A R R E T E N° 58/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN LUC HOARAU
DU 29 JANVIER 2024 AU 29 MARS 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 299/2023-PM/RV/EP en date du 07/06/2023 ;
VU la demande formulée par HT2R en date du 21/12/2023 ;
VU la permission de voirie en date du 22/02/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Luc Hoarau**, afin de permettre la continuité des travaux de réalisation de réseaux par HT2R ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024, sauf week-ends, de 7h30 à 17h00, **le chemin Luc Hoarau** (entre la rue Père Colette et la RD400-rue des Flamboyants) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la RD400-rue des Flamboyants et la rue Père Colette

ARTICLE 2 : Le sens unique institué sur la voie et portion de voie mentionnées à l'article 1, est suspendu le temps des travaux, pour les riverains et desserte des riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par HT2R qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

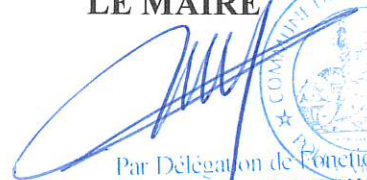
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de HT2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 26 janvier 2023

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint